



Membres Actifs

Aide à l'Enfance Tibétaine
AISPAS
Alouette
AMETIST

Association Bosniaque de France

Association En Parler

Association d'Enquête et de Médiation

Association Kareen Mane

ATRE

Bazar Sans Frontières

Bureau International Catholique de l'Enfance

Comité Contre l'Esclavage Moderne

Dessine-moi un mouton

Double Horizon

Enfants d'Ici et d'Ailleurs

Enfants du Monde

Enfants et Développement

Esperanza France

ESPOIR

GPAS

Krousar Thmey

L'Enfant Bien Entendu – Enfance Maltraitée

La Cause des Enfants

La Chaîne de l'Espoir

La Chance aux Enfants

La Maison de Sagesse

Le Cri de l'Enfant en Pays d'Aix

Les Enfants de Noé

Les Enfants du Danube

Maison de la Médiation

Mani Football Forever

Parcours d'Exil

Planète Enfants

Rencontres Jeunes et Handicaps

Solidarité Enfance Roumanie

Solidimey

SOS Enfance en Danger

SOS Enfants

Sport Sans Frontières

Terre de Vie

Tête en l'Air

Un Enfant Par La Main

Un Enfant, Une Promesse

Membres Associés

Association Marocaine Ifoulki (Maroc)

Les Amis de Beit Ham (Israël)

Bayti (Maroc)

Défense des Enfants (Mauritanie)

Diambars (Sénégal)

FICF (Roumanie)

Fondation Anouk (Suisse)

Les Enfants, le Jeu et l'Éducation (Palestine)

Moradia Associação Civil (Brésil)

Nobody's Children Foundation (Pologne)

Fondation Paint a Smile (Suisse)

SESOBEL (Liban)

Solidarité France Brésil (Brésil)

Umuseké (Rwanda)

Valued Citizens Initiative (Afrique du Sud)

Volontariat (Inde)

Voix De l'Enfant Nabeul (Tunisie)

Membres Sympathisants

Association À deux mains

Association Maryse Nozet

APSA

CFPS

Entr'Aide

Caméléon

Génération 22

Intermèdes – Robinson

Korhom

Matan Gobe – Femmes de demain (Niger)

Papi, mamie... et moi ?

Phonambule

We Like The World

Membres Partenaires

Calysto

Laureus

Maison Notre-Dame du Sacré-Coeur

Première Urgence

Note relative au projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe

**Audition par la Commission des lois
de l'Assemblée Nationale – 22 novembre 2012-**

MERE, PERE, REPERES

Depuis 7 ans, la Voix De l'Enfant, Association fédérative animée par 78 associations, réfléchit, s'interroge, confronte ses positions sur cette question fondamentale du mariage de personnes de même sexe, d'où découle systématiquement pour ces personnes la possibilité de l'adoption plénière. Régulièrement, ce thème est revenu au cours des Rencontres Annuelles des associations membres et des professionnels (pédiatres, magistrats, psychiatres, avocats, psychothérapeutes, travailleurs sociaux, psychologues et enseignants) de la Voix De l'Enfant, qui continuent de s'interroger sur la prise en compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans les démarches engagées au nom de l'égalité des droits et du droit à l'enfant. Elle a par ailleurs activement participé aux travaux menés par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, il y a 5 ans.

La Voix De l'Enfant a toujours affirmé que dans l'intérêt de l'enfant, comme le signifient les conventions et traités internationaux et européens et en particulier la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, nous devons défendre le principe d' « une famille pour un enfant » et non d' « un enfant pour une famille ».

La Voix De l'Enfant regrette la précipitation du débat qui a été engagé, d'une part car des solutions pour les situations des enfants élevés aujourd'hui par des couples de personnes de même sexe, ne semblent pas avoir été étudiées avant que soit présenté ce projet de loi et d'autre

.../...

part, parce qu'il est difficile, depuis la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre dernier, de relever toutes les contradictions tant au niveau des textes internationaux qu'au niveau national, en particulier du Code Civil.

Quelques relevés dans :

- le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966

« Art 10-2 : Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfant... ».

- la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979

« Art 5-b : Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas ».

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, 1989

« Art 3-1 : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale... ».

« Art 7-1 : L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux... ».

La Voix De l'Enfant se bat, depuis plus de 20 ans, pour que tout enfant ait un état civil. Elle mène des campagnes avec ses associations membres présentent sur le terrain. Etablir un état civil, c'est avant tout indiquer la lignée paternelle et la lignée maternelle de l'enfant, d'où découle un nom.

.../...

La Voix De l'Enfant déplore l'absence de réflexion sociétale et de définitions précises dans l'Exposé des motifs.

Que devons-nous entendre par :

- « famille » qui est à ce jour définie comme telle :
 - Ensemble formé par le père, la mère, ou par l'un des deux et les enfants.
- « parent(s) » qui jusqu'alors, dans tous les dictionnaires est défini comme tel :
 - Parents, nom masculin pluriel : le père et la mère.
 - Parents, adjectif, qui est lié avec quelqu'un d'adulte par des liens de sang ou par alliance.
 - Parent, nom : Personne liée à une autre par le sang ou par le mariage.
- « parentalité » définie comme telle :
 - Nom féminin : fonction de parent, notamment sur le plan juridique, moral et socioculturel.
- « les membres de la ou sa famille » définis comme tels :
 - Ensemble de personnes qui ont des liens de parenté par le sang ou par alliance.

Ce texte ne dénature-t-il pas la notion de « père et mère » en les remplaçant par « parent(s) », dont la définition, comme nous pouvons le voir ci-dessus, est plus large dans sa seconde déclinaison, ce qui peut engendrer de nouveaux contentieux devant les tribunaux ? Et concernant « les membres de la ou sa famille », qui sont-ils ? L'oncle, la cousine, la petite cousine ou le cousin éloigné, la femme de l'oncle ou le mari de la petite cousine et autres ?

Ce projet de loi modifie totalement le Code Civil et de nombreux autres comme le Code de la Famille, de la Santé, du Travail, le Code Pénal et de Procédure Pénale, etc.

La Voix De l'Enfant demande donc que des définitions soient apportées à ce texte et que les personnes membres de la famille pouvant intervenir soient précisées.

De façon générale, la Voix De l'Enfant s'inquiète sur la portée d'un tel texte d'abord par rapport à l'enfant, notamment parce que chacun de nous n'a de cesse de rappeler qu'il est primordial pour sa construction qu'il ait des repères,

car dans la vie quotidienne, «c»es premiers repères sont sa mère et son père et «s»es premiers mots sont « papa », « maman » qui découlent de « père » et « mère ».

La Voix De l'Enfant considère qu'il y a une antinomie entre prendre en compte certaines situations particulières comme cette demande du « droit à l'enfant » et légiférer pour établir un cadre. Elle pense qu'il y a la possibilité d'apporter, aujourd'hui, des réponses pour les couples de même sexe qui ont actuellement un ou des enfants. La Voix De l'Enfant rappelle que les textes législatifs permettent déjà de demander l'autorité parentale, un Conseil de Famille, l'établissement d'un testament... Elle propose que soit d'abord traité l'ensemble de ces situations et qu'au regard des réponses apportées, ce projet de loi soit à nouveau examiné.

Pour la Voix De l'Enfant, une des réponses pourrait être l'accès à « l'adoption simple », pour ces personnes. Le parent biologique autoriserait sa compagne ou son compagnon à engager les démarches d'adoption simple. Cette proposition nécessite d'étudier la question du consentement de l'enfant à 13 ans.

Concernant l'adoption plénière, nous savons tous qu'il y a très peu de possibilités d'adoption en France et, à l'international, les pays fermeront leurs portes aux couples de même sexe, comme pour la Belgique, l'Espagne et autres. **Ces situations vont générer une intensification du trafic d'enfants.** Seuls ceux qui ont des moyens financiers pourront choisir leur enfant sur catalogue dans certains pays comme aux Etats-Unis. Le Rapporteur Spécial des Nations Unies, le Docteur Najat M'Jid Maalla, s'est rendue en octobre 2010 aux Etats-Unis pour recueillir des informations sur ce sujet.

L'adoption va officialiser une forme de traite d'enfants et des mères porteuses à l'étranger.

Quelles mesures vont être prises par le législateur, dans ce sens ?

Enfin, dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de l'égalité des droits et de la Convention Internationale des droits de l'Enfant, la Voix De l'Enfant appelle, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, Mesdames et Messieurs les Députés, à ne pas se précipiter pour adopter un texte législatif, qui pour répondre à la demande de quelques milliers de personnes de même sexe, viendrait d'un coup de revers de manche balayer les fondements de la filiation.